D'une devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité à l'adoption de valeurs essentielles…

L'EGALITE filles / garçons

Pour rappel, une **devise** est *une brève formule qui caractérise la valeur symbolique d'une chose.*

Avant la Révolution, la société était divisée en 3 ordres : la noblesse, le clergé et le Tiers-Etat, les deux premiers concentrant tous les pouvoirs. Le peuple n'avait aucun droit, il pouvait être emprisonné, exécuté ou banni sur décision du roi. Enoncer cette devise, c'est mettre fin à cette injustice : **LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**. Désormais, les **citoyens** seraient tous égaux : une base pour la nouvelle République française. C'est pour cela que des lois ont été créées, pour que soient respectées ces idées dans tout le pays. La fraternité, c'est la solidarité, qui ne peut pas être imposée par une loi. Mais **associés, ces trois mots prennent tout leur sens. La liberté sans l'égalité, c'est la loi du plus fort. L'égalité sans la liberté, c'est tout le monde pareil. La liberté et l'égalité sans la fraternité, c'est un pays où chacun ne pense qu'à soi, sans se soucier des autres.**

D'autres affleurent bien qu'elles ne soient pas clairement mentionnées dans ce texte fondateur (comportant 17 articles) et dont voici un extrait :

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen.

A ce titre, il convient de noter que…

- Par définition, **l'égalité** est un rapporte entre individus, citoyens égaux en droits et soumis aux mêmes obligations.
- A cette époque, il convient de noter que l'homme n'est pas doté d'un H majuscule, ce qui exclut les femmes des droits évoqués. Ceux-ci ne seront gagnés que progressivement au fil du temps et de l'Histoire, notamment au sortir des deux

conflits mondiaux dans lesquels la France fut engagée au cours du XXe siècle. Cette évolution significative s'est intensifiée au cours des dernières années sous la pression légitime des mouvements féministes.

- Pour informations complémentaires, veuillez trouver ci-dessous :
    - Par définition, le **féminisme** est une doctrine préconisant l'amélioration et l'extension du rôle et des droits des femmes dans la société
    - **La déclaration des droits de la femme et de la citoyenne** rédigée et publiée par Olympe de Gouges en septembre 1791 eut le mérite d'exister, même si son retentissement ne fut très important que bien plus tard. Ainsi, les idées fortes suivantes y sont évoquées (elle contient 17 articles). En voici un extrait :
        - **La Nation est la réunion de la femme et de l'homme ;**
        - **Les femmes qui possèdent toutes les facultés intellectuelles ont les mêmes droits que les garçons ;**
        - **La Constitution est nulle si la majorité des individus qui la composent n'a pas participé à sa rédaction**

PRÉAMBULE : Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous. En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne :

Article 1 : La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 3 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme ; nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 : La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 6 : La loi doit être l'expression de la volonté générale : toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation ; elle doit être la même pour tous ; toutes les citoyennes et citoyens étant égaux à ses yeux doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers leurs enfants. Toute citoyenne peut donc dire librement : je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans des cas déterminés par la loi.

- Les droits gagnés progressivement par les femmes et tendant vers une égalité progressive entre les hommes et les femmes :

1791 : Olympe de Gouges rédige la « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne ».
1792 : La loi permet le divorce par consentement mutuel.
1804 : Le code civil prévoit que : « le mari doit protection à la femme, la femme doit obéissance à son mari ».
1850 : Création obligatoire d'écoles de filles dans les communes de 800 habitants (loi Falloux).
1876 : Hubertine Auclert fonde la société *Le droit des femmes* qui soutient le droit de vote pour les femmes (le droit de vote et l'éligibilité des femmes ne seront obtenus qu'en 1944).
1924 : Uniformisation des programmes scolaires masculins et féminins et création d'un baccalauréat unique
1938 : Suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée
1944 : Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.
1946 : suppression de la notion de « salaire féminin » (vers une égalité de droit, mais pas de principe)
1956 : Fondation de « la maternité heureuse » qui devient en 1960 Mouvement Français pour le Planning Familial.
1965 : Les femmes mariées peuvent exercer une profession sans l'autorisation de leur mari.
1967 : Loi Neuwirth autorise la contraception
1970 : L'autorité parentale remplace la puissance paternelle
1972 : Reconnaissance du principe « à travail égal, salaire égal ».
1974 : Françoise Giroud première secrétaire d'état à la condition féminine
1975 : Loi Veil pour l'Interruption Volontaire de Grossesse – IVG + Réintroduction dans la loi du divorce par consentement mutuel
1976 : La mixité devient obligatoire pour tous les établissements scolaires publics
1981 : Yvette Roudy est ministre déléguée des droits de la femme
1982 : L'IVG est remboursée par la Sécurité sociale
1983 : Loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
1984 : Le congé parental est ouvert à chacun des parents
1993 : La loi du 8 janvier affirme le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents (mariés, concubins, divorcés, séparés) + Loi Neiertz : condamnation de l'entrave à l'IVG
1999 : Création du PACS (pacte civil de solidarité)
2000 : Mise en œuvre d'une politique globale d'égalité des chances dans le système éducatif
2000 : Promulgation de la première loi sur la parité politique (autant d'hommes que de femmes pour occuper des fonctions politiques)
2001 : Augmentation du délai égal de l'IVG de 10 à 12 semaines
2002 : Création du congé de paternité
- Reconnaissance de l'autorité parentale conjointe + garde alternée + coparentalité
- L'enfant peut porter le nom de ses deux parents
2004 : La loi du 26 mai relative au divorce introduit la procédure d'éviction du conjoint violent.
2005 : La loi du 12 décembre relative au traitement de la récidive des infractions pénales donne la possibilité au juge pénal d'ordonner à l'auteur de violences de résider hors du domicile ou de la résidence du couple.
2006 : Loi du 4 avril renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ajout le pertenaire "pacsé" et les "ex" au titre des circonstances aggravantes.
- Introduction de la notion de respect dans les obligations du mariage
- Alignement de l'âge légal du mariage pour les garçons et les filles à 18 ans
- Loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- 29 % des entreprises sont créées par des femmes
- Les salaires des femmes sont inférieurs de 27 % à ceux des hommes. (Données DARES)
- En droit direct, les femmes touchent 825 € en moyenne contre 1 426 € pour les hommes, soit 50 % des retraites des hommes
2008 : Inscription dans la Constitution de « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».
- Les femmes représentent 47.6 % de la population active, 57,2 % des bénéficiaires du minimum vieillesse sont des femmes (à vérifier). Parmi les travailleurs à temps partiel 82 % sont des femmes
2010 : Vote de la loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants : création de l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple.
2012 : Vote de la Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.
2014 : Vote de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

En conclusion, il convient de remarquer que les femmes sont peu à peu sorties du joug paternel, puis familial en France. Néanmoins, les préjugés et stéréotypes sont tenaces et le sexisme (remarques ou gestes) encore trop souvent présents au quotidien…Par conséquent, il convient de relativiser les droits obtenus et la réalité du terrain, dans la mesure où des persistances demeurent en raison de **croyances culturelles ou cultuelles.**

Afin de remédier à cette situation, **l'Etat français a érigé l'égalité entre les hommes et les femmes comme « grande cause nationale »** du quinquennat du président de la République, Emmanuel Macron.

Ainsi le **comité interministériel du 8 mars 2018 a** défini les mesures clés pour **transmettre et diffuser la culture de l'égalité** :

- **Agir auprès de la communauté éducative :**
  - Un « référent Egalité » dans chaque établissement scolaire ;
  - Vers la formation de l'ensemble de la communauté éducative à la déconstruction des préjugés et à la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles.
- **Agir auprès des parents** : avec la mise à disposition d'outils relatifs à l'égalité filles / garçons, les usages d'internet et du numérique et la lutte contre le cyberharcèlement dans la mallette des parents ;
- **Agir auprès des élèves :**
  - Instaurer la parité dans les instances représentatives des élèves ;
  - Promouvoir la mixité des filières et des métiers en se fixant des objectifs chiffrés par filière et en utilisant stage d'orientation de 3e pour faire découvrir des filières peu mixtes.

Par conséquent, dans le cadre scolaire, **l'égalité des filles et des garçons** est inscrite comme un droit fondamental dans le code de l'éducation. Elle encourage **un climat scolaire serein**, assure un **cadre protecteur** - sans comportements, ni violences sexistes – et elle favorise la **mixité et l'égalité en matière d'éducation**.

Enfin, il convient de rappeler qu'agir sur ce point auprès des plus jeunes a pour but avoué de faire changer durablement et / ou définitivement ces idées persistantes. L'école s'attache à transmettre aux filles et garçons une culture de l'égalité, de la mixité et du respect mutuel. Ainsi, l'éducation au respect mutuel favorise pour nos enfants :

- Un climat scolaire serein ;
- L'acquisition des règles de la société ;
- Un cadre protecteur
- La liberté pour chaque élève de se projeter dans l'avenir.

Durant toute la scolarité, ces notions sont abordées de manières transversales dans les matières suivantes : histoire, français, sciences et sport. Elles sont plus particulièrement approfondies en Education Civique et Morale, comme actuellement.

Enfin, il convient de noter que la situation en France est souvent bien meilleure que dans d'autres pays du monde où les droits des femmes sont parfois bafouées, bien qu'elles bénéficient des mêmes droits que les hommes en vertu de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. A l'origine, seuls 43 pays sont signataires à travers le monde… Aujourd'hui, seuls 27 pays ne sont pas toujours signataires, alors que le monde en compte 194.

Il existe également la possibilité de visionner de nombreuses vidéos relatives à cette thématique sur LUMNI : 1 jour, 1 question – soit des pastilles dessinées et instructives de moins de 2 minutes :

- **« Les femmes et les hommes ont-ils les mêmes droits ? »**
- **« C'est quoi la discrimination ? »**
- **« C'est quoi l'égalité entre les filles et les garçons ? »**
- **C'est quoi le harcèlement sexuel ? »**
- **« Depuis quand les femmes ont-elles le droit de travailler ? »**
- **« Pourquoi les femmes sont-elles moins payées que les hommes ? »**
- **« C'est quoi l'écriture inclusive ? »**
- **« C'est qui Simone Veil ? »**

Pour éviter de rester autocentrer sur la situation française : il est possible de regarder dans cette même collection : « est-ce que beaucoup de femmes sont allées dans l'espace ? », « Tous les enfants du monde ont-ils le droit d'aller à l'école ? » et « C'est qui Malala ?

Une politique éducative en faveur de l'égalité à l'école

Le code de l'éducation rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. Cette politique publique est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. Elle a pour finalité la constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Les établissements sont invités à inscrire cette problématique dans leur règlement intérieur et à mettre en place, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), des actions de sensibilisation et de formation dédiées. Les écoles, collèges et lycées sont également incités à nouer des partenariats, notamment avec des acteurs du monde économique et professionnel ou du secteur associatif, pour développer des projets éducatifs autour de l'égalité.

Sanctionner plus fortement les agissements sexistes au sein des établissements scolaires

Toute parole sexiste et tout acte déplacé fait l'objet d'une sanction. La sanction peut aller du rappel à l'ordre à l'exclusion de l'élève. Dans le cadre des mesures de responsabilisation, inscrites dans l'échelle des sanctions depuis 2011, l'éducation nationale entend développer les stages de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons. Organisés dans le cadre de l'établissement ou d'un réseau d'établissements, ils ont vocation à se développer à compter de la rentrée 2018, en dehors des heures de cours, par exemple le mercredi ou le samedi matin. Ces stages s'articuleront avec les actions de prévention collectives menées dans les établissements scolaires.

L'égalité dans les contenus d'enseignement

Pour ce qui concerne les contenus d'enseignement, **le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes d'enseignement moral et civique ainsi que les quatre parcours éducatifs de l'élève** (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours Avenir) identifient précisément **le respect de l'autre sexe et le refus des stéréotypes** parmi **les compétences sociales et civiques que tout élève doit acquérir**.

Les enseignements permettent de transmettre cette culture de l'égalité, grâce à la littérature, à l'histoire, aux cours d'enseignement moral et civique, et de sciences et vie de la Terre. Dans ce domaine, il est essentiel d'éduquer au respect du corps de l'autre et de lutter contre l'exposition à la pornographie, tout en veillant à ce que l'enseignement soit pleinement adapté à chaque niveau d'âge.

Un objectif ambitieux : rééquilibrer les filières

Lors de l'accompagnement des élèves dans la conception de leurs projets de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, une action spécifique est menée pour lutter contre les stéréotypes et promouvoir, auprès des filles comme des garçons, les filières qui sont les moins mixtes.

Le cadre : une convention interministérielle

La **convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018)** traduit la conviction selon laquelle **la réussite de tous les élèves est liée à la manière dont l'École porte le message de l'égalité, l'incarne et en assure l'effectivité**.

Destinée à ancrer l'égalité entre les filles et les garçons dans les pratiques des acteurs de l'école, cette convention ouvre trois chantiers prioritaires :

la transmission des valeurs d'égalité entre les filles et les garçons
le renforcement de l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes
l'engagement pour une mixité plus grande des filières de formation et à tous les niveaux d'étude

Ces trois chantiers se concrétisent, dans les académies, sous la forme d'**actions pédagogiques et éducatives spécifiques**. Les objectifs de la convention s'incarnent dans les projets d'école ou d'établissement, en articulation étroite avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et les instances de la vie lycéenne pour l'enseignement secondaire.

Le réseau des **personnes chargées de mission académique "égalité filles-garçons"** assure la coordination et le suivi des actions menées dans les écoles et les établissements scolaires.

Les leviers de mise en œuvre

Agir auprès de la communauté éducative, soit :

La mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École repose à la fois sur la **formation, initiale et continue**, de l'ensemble des personnels, et sur la **prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique.**

Former les professionnels de l'éducation à promouvoir l'égalité

Prévenir le harcèlement à caractère sexiste ou sexuel

Nommer des référents égalité dans tous les établissements

Son rôle est de sensibiliser les élèves sur ces thématiques par :

- De l'information et des actions éducatives auprès des élèves et des équipes éducatives;
- La mobilisation à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes ;
- Le développement d'interventions d'associations promouvant l'égalité entre les filles et les garçons.

Les référents égalité agissent en lien avec les responsables de l'orientation, de l'éducation à la sexualité, de la prévention de la violence et du harcèlement, et de la vie collégienne et lycéenne de l'établissement.

Accompagner les membres de la communauté éducative à promouvoir l'égalité

Un site internet dédié met à disposition des "Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons".

Réalisé par Canopé, l'opérateur de création et d'accompagnement pédagogiques du ministère, ce site est structuré autour de quatre rubriques : "Fondements et enjeux", "Agir en classe", "Agir dans l'école" et "Se former/S'informer". **Il a été conçu pour s'adresser à tous les publics** :

les personnels enseignants, qui y trouvent des pistes et des outils pour leur permettre de développer, en classe, des séquences pédagogiques enrichies

les parents, qui peuvent s'informer et comprendre les fondements et enjeux de l'égalité en termes de réussite scolaire de leur enfant

les personnels de direction et les cadres, qui sont invités à inscrire la démarche dans les projets d'école et d'établissement, en fédérant tous les acteurs de la communauté éducative.

Il est à noter qu'un site national est dédié à l'égalité entre les filles et les garçons :
www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons/

Agir auprès des élèves

Instaurer la parité dans les instances représentatives des élèves

La parité pour les représentants des élèves aux conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), conseils de vie collégienne (CVC) et Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a été est instaurée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

L'introduction de la parité dans ces instances de la vie collégienne et lycéenne donne lieu à un accompagnement auprès des élèves et personnels. Ce nouveau contexte permet aux personnels de l'éducation de s'emparer de la question de la représentation démocratique, à l'échelle de l'établissement et dans l'ensemble de la société, notamment sous l'angle des inégalités entre les femmes et les hommes.

Promouvoir la mixité des filières et des métiers, en se fixant des objectifs chiffrés par filière et en utilisant le stage d'orientation de 3ème pour faire découvrir des filières peu mixtes.

Agir auprès des parents

Dans la logique du renforcement du dialogue entre l'École et les parents, la mise en œuvre des actions pour l'égalité entre filles et les garçons à l'École doit faire l'objet d'une information complète aisément accessible et régulière auprès des parents et de leurs représentants qui siègent au Conseil d'École, dans les écoles maternelles et élémentaires, ou au Conseil d'Administration, dans les collèges et les lycées.

La mallette des parents intègre des outils relatifs à l'égalité filles-garçons, les usages d'Internet et du numérique et la lutte contre le cyber-harcèlement.

D'une devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité à l'adoption de valeurs essentielles :

La LAÏCITE

Ainsi, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, il est stipulé :

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen.

Les principes de la laïcité sont ainsi posés. **Avant la Révolution, le régime politique était une monarchie absolue de droit divin, soit un système politique dans lequel le pouvoir du roi est légitimé par la volonté de Dieu et par filiation (héritier plus ou moins direct du roi décédé). Ainsi, la religion catholique était celle du roi et de la plupart des français.** Les autres religions furent tantôt acceptées et tolérées sur le sol national, tantôt mises à l'index… comme en témoignent les guerres de religions du XVIe siècle (avec le très célèbre épisode de la Saint Barthélémy) ou l'édit de Fontainebleau appelé également Révocation de l'édit de Nantes : certains durent s'exiler, renier leur foi voir mourir.

Par définition, la laïcité est un système qui exclut les Eglises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif et en particulier de l'enseignement public.

Les multiples régimes politiques se succédant jusqu'au début de la IIIe république font que la question de la laïcité a peu avancé entre les 1789 et les années 1870… Ce n'est qu'après que des évolutions sociologiques et cultuelles ont pu être possibles :

Ainsi, les grandes dates de la laïcité en France sont

- **1882 :** la loi Ferry institue **l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire**.
- **1886 :** la loi Goblet confie **l'enseignement à un personnel laïque**.
- **1905 :** la loi du 9 décembre institue la **séparation des Eglises et de l'Etat**.
- **2004 :** la loi du 15 mars 2004 **interdit aux élèves de l'école publique le port de signes et de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse**.

- La charte de la laïcité à l'école :

- **Les grands principes inhérents de la laïcité à l'école :**
    - **La laïcité est un principe fondateur de l'école républicaine**. La laïcité n'est pas une religion, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire et l'égalité de toutes les croyances devant la Loi. Elle est la condition du respect d'autrui et des règles qui fondent la citoyenneté.

Dans le cas où un élève contreviendrait à certaines obligations de la laïcité, un dialogue aurait lieu avec lui et sa famille. Ce dialogue permet de lever les possibles malentendus, en expliquant le sens de la laïcité à l'école, et en rappelant le cadre légal.

    - **L'école publique est un lieu neutre**. Afin d'assurer cette neutralité, elle interdit aux élèves et aux personnels le port de signes et tenues qui manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse. Cette règle s'applique à l'intérieur de l'établissement, mais également pour toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des professeurs (sorties et voyages scolaires, activités dans des stades ou équipements sportifs, etc.).

Sont considérés "ostensibles" tous les signes ou tenues dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse : le voile dit islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa, les croix de dimension manifestement excessive, le turban sikh, le bindi hindou, etc.

    - **Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité** : ils doivent suivre l'ensemble des cours et activités définis par l'emploi du temps de l'établissement, et ne peuvent pas contester au nom de leur religion l'enseignement dispensé. Par conséquent, l'élève ne peut pas invoquer des raisons religieuses pour justifier un absentéisme sélectif (à un cours, une sortie scolaire obligatoire, la visite d'un site religieux ou historique, une pratique sportive, musicale ou d'arts plastiques, etc.). Cette règle s'applique également au cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS), qui est un cours obligatoire comme les autres.

L'établissement peut accorder une autorisation d'absence aux élèves qui en font la demande pour une grande fête religieuse. La liste restreinte de ces grandes fêtes religieuses est arrêtée chaque année.

    - **La cantine scolaire est un service public facultatif, proposé par la collectivité territoriale liée à l'établissement.** Prévoir à la cantine scolaire des menus distincts convenant aux pratiques confessionnelles des élèves ne constitue pas une obligation pour les collectivités territoriales. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la collectivité territoriale prenne en compte les prescriptions alimentaires de certaines religions, ou d'autres habitudes alimentaires, en proposant des repas différenciés à la cantine. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais bien d'un accommodement ou d'une pratique, que la collectivité territoriale est libre de suivre ou de ne pas suivre.

- **Comment la laïcité est-elle enseignée?**
    - L'ensemble de l'équipe pédagogique veille à **expliquer la laïcité et à en faire appliquer le principe** dans les situations concrètes que vivent les enfants. Dès la réunion de rentrée, le directeur d'école ou le chef d'établissement présente le **règlement intérieur** et son volet relatif à la laïcité. En cas de contestation du principe de laïcité, l'équipe pédagogique engage un dialogue avec l'enfant et ses parents pour en rappeler les fondements et pour construire une compréhension partagée du projet de l'école républicaine, de la liberté de conscience et de la réussite de l'élève.

    - Pour comprendre la laïcité, les élèves participent chaque année à des **actions éducatives qui permettent d'expérimenter à travers des projets collectifs un apprentissage citoyen**. L'**enseignement moral et civique** (EMC) en particulier permet aux élèves de bien maîtriser ces questions, en groupe et avec le professeur.

    - La journée du 9 décembre, qui commémore le vote de la loi de Séparation des Églises et de l'État, est l'occasion de travaux sur la **charte de la laïcité** à l'école, de concours, de débats, souvent en partenariat avec des associations.

    - La laïcité et son application sont présentées dans le projet d'école ou d'établissement. Vous pouvez vous rapprocher des représentants de parents d'élèves qui siègent au sein du conseil pédagogique ou du conseil d'école pour mieux connaître le volet d'éducation à la citoyenneté.

- L'espace parents est également un lieu dédié aux rencontres et aux débats, où les questions relatives à la laïcité peuvent être abordées. Il est possible d'inviter des intervenants extérieurs avec l'accord du chef d'établissement ou du directeur d'école.

- **La distinction entre ostensible et ostentatoire :**
  - **Ostensible :** que l'on ne cache pas, qui est fait avec l'intention d'être vu. C'est également tout ce qui peut être montré car officiel et public (DISCRET et ACCEPTABLE) ;
  - **Ostentatoire :** qui révèle de l'ostentation (soit l'affectation qu'on apporte à faire quelque chose, étalage indirect d'un avantage ou d'une qualité : attitude de quelqu'un qui cherche à se faire remarquer)

En conclusion : la laïcité est un principe républicain inscrit à l'article premier de la Constitution. L'école garantit la laïcité des personnels et celles des enseignements. Les élèves sont tenus de suivre l'intégralité des enseignements et de ne pas porter de signes religieux ostensibles à l'école.

Il est à noter que ces questions sont traitées dans d'autres pays du monde, à l'instar de la Suisse où ZEP – père de Titeuf – a traité de ces questions pour le canton de Genève par le biais de dessins humoristiques et satiriques basés sur la caricature **(Représentation grotesque, en dessin, en peinture, etc., obtenue par l'exagération et la déformation des traits caractéristiques du visage ou des proportions du corps, dans une intention satirique.)**

vers le visionnage du petit film édité par le ministère de l'Education nationale : « la laïcité à l'école»

+ quizz sur la laïcité : www.vie-publique.fr (quizz sur la laïcité à l'école)

+ le quizz de la laïcité à l'école : https://slideplayer.fr

Il est à noter que d'autres thématiques peuvent être traités pour créer davantage de liens entre les hommes et femmes de notre pays, tels le handicap…